

Notre Copropriété.



Syndicat Coopératif
Prédina 1
1K impasse des Tourdres
13800 ISTRES

N° 30
Juin 2018



Lors de notre dernière Assemblée Générale, le déploiement du compteur Linky a suscité des questions, voire des inquiétudes de la part des Copropriétaires présents. Aussi, comme convenu, voici quelques éléments aux différentes questions posées.

Au niveau européen, la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité incite les États membres à mettre en place un système de comptage qui permette la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité.

La directive fixe des objectifs aux États membres, il leur revient d'adapter leur législation pour répondre à ces orientations. Le législateur français a transposé la directive par une loi du 10 février 2010 (article 4) et un décret d'application du 31 août 2010 (devenus respectivement les articles L. 341-4 et R. 341-4 du code de l'énergie). Les fonctionnalités du dispositif, les conditions d'interopérabilité et les modifications à apporter aux documents techniques du distributeur ont été précisées par un arrêté ministériel du 4 janvier 2012.

PRENONS-NOUS UN RISQUE EN REFUSANT LA POSE DU COMPTEUR LINKY ?

La distribution d'électricité est un service public. Conformément aux dispositions des contrats de concession conclus entre les collectivités territoriales et le gestionnaire de réseau, ce dernier est chargé de l'exécution de ce service public, qu'il doit assurer dans le respect de la loi et du règlement. Or, la loi impose de mettre en œuvre des dispositifs de comptage.

En s'opposant à la pose des compteurs Linky, vous prenez le risque de vous opposer à l'exécution d'une mission de service public.

LE MAIRE PEUT PRENDRE UN ARRÊTÉ D'INTERDICTION ?

Le maire dispose d'un pouvoir de police. Ce pouvoir lui permet de prendre des mesures restrictives pourvu que ces mesures soient nécessaires et proportionnelles à la gravité des faits et que ce pouvoir relève de la compétence de la commune. Or, si les compteurs sont la propriété des communes, la plupart d'entre elles se sont déstabilisées de leur compétence du réseau électrique au profit d'une structure intercommunale ou d'un syndicat de l'énergie. De plus, seul le gestionnaire de réseau a le droit de les développer et de les exploiter.

Le Maire n'a donc pas compétence.

LE COMPTEUR PRÉSENTE DES RISQUES POUR MA SANTÉ ? FAUX en l'état actuel des connaissances.

Plusieurs études relatives à l'exposition aux compteurs communicants ont été réalisées par différents organismes, dont l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) ou le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). D'autres études sont en cours, notamment celle lancée à l'initiative de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a publié son expertise fin 2016 et conclu « à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme »

MA CONSOMMATION ET MA FACTURE AUGMENTERONT NÉCESSAIREMENT SUITE À LA POSE DU COMPTEUR LINKY ? **FAUX**

Pour l'instant, on ne dispose pas d'éléments prouvant que le compteur Linky entraîne une augmentation de la consommation et de la facture.

Plusieurs causes peuvent expliquer une forte évolution de la facture :

► Un dysfonctionnement de l'ancien compteur qui sous-estimait ou surestimait la consommation d'électricité,

► la puissance souscrite dans le contrat ne correspond pas à la puissance du disjoncteur.

► La consommation d'énergie peut également augmenter suite à une mauvaise installation du compteur (mauvaise connexion du chauffe-eau, incompatibilité entre le délesteur et le compteur, absence de passage heures creuses/heures pleines, etc.).

Cette situation nécessite de contacter rapidement le gestionnaire de réseau d'Enedis. Cette intervention est gratuite si elle intervient consécutivement à l'installation du compteur.

VOICI LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (par ordre alphabétique) :
un Nom et un Visage



ALARCON
Antoine



AUDOUX
Laurent



BEYNE
Xavier



CABANIE
François



COTTA
Corine



DA SILVA
DAVID



DA SILVA
Julia



DEMETZ
JULIA



DURAME
Aymerick



FLEURY
Adèle



FLORKOWSKI
Fabien



FRANZI
Olivia



GIRAUD
Stéphane



GREGOIRE
Daniel



KUPIEC
Christophe



LUTON
Catherine



Il est composé de 16 membres bénévoles, toutes et tous actifs, apportant chacun à leur manière leur contribution au bien-être et à la plus-value de la copropriété.

! A noter le nouveau numéro de téléphone pour !
! les pannes Antenne Collective : !
! Mme Demetz Julia !